

RAPPORT N°2025/4-01
Au Comité syndical
en séance du 1^{er} OCTOBRE 2025

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION (SYDNE).

Il vous est proposé d'établir le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025, en prenant en compte les éléments suivants :

Après le vote du Compte Financier Unique (C.F.U) et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le Comité syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2025 avec une **reprise du Résultat d'exercice 2024 pour un montant de 2,4 M€** ;

En tant qu'**acte administratif d'ajustement**, le Budget Supplémentaire permet de prendre en compte les mouvements financiers non-inscrits au budget primitif survenus en cours d'année.

Les principaux mouvements budgétaires 2025 :

A la section Fonctionnement, les dépenses sont en hausse de + 3,5 M€.

En investissement , le budget supplémentaire 2025 est en augmentation de 569 k€.

- En section de fonctionnement :

En ce qui concerne **les mouvements budgétaires pour 2025**, il est important de noter :

En dépenses, l'impact du cyclone tropical GARANCE, qui a entraîné le traitement de 31 690 tonnes de déchets, avec un coût supplémentaire de **4 M€** non prévu au budget.

De plus, l'application de la clause contractuelle du marché MN48 relative à la **compensation C**, induit un versement de **3,8 M€** à INOVEST. L'estimation prévisionnelle inscrite au budget était de **2,5 M€**.

Soit + 5,3 M€ (7,8 M€ - 2,5 M€)

Au niveau des recettes, il convient de prendre en compte la reprise du Résultat d'exercice 2024 pour un montant de **2,44 M€** ; les pénalités sur marchés de traitement de **908 k€** (MN 48 et VALOI); d'une régularisation de la TGAP 2024 (**+214 k€**), faisant suite au travail de lobbying réalisé l'an dernier pour ré-évaluer la décote DOM de 25 à 35% ; les reventes de matériaux (ferraille et JRM) de **300 k€**, ainsi que les contributions 2025 Région et Département, pour un montant global de **500 k€**.

Soit + 4,3 M€

- En section d'investissement :

Avec l'affectation du résultat 2024 de **746 225,29 €**, **la contribution des 2 EPCI est réduite** (soit CINOR : -388 354,60 € et CIREST : -199 645,40 €), représentant une **diminution des contributions des EPCI de 588 k€** par rapport au BP 2025.

En synthèse :

Ces éléments justifient le recours à un budget supplémentaire, pour la section Fonctionnement, afin de prendre en compte les coûts et surcoûts non prévus au budget primitif liés à la gestion des déchets (marché MN 48) et à l'épisode cyclonique, qui correspond à **un besoin de financement de + 968 k€** (5,3 M€ en dépenses contre 4,3 M€ en recettes) en contributions pour les EPCI.

En Investissement, **la hausse des recettes (+ 746 k€)** induit une **contribution des 2 EPCI ramenée à zéro (- 588 k€)** et un maintien de l'équilibre budgétaire en dépense (**+ 569 k€**).

PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

Le budget supplémentaire 2025 présente un solde positif de + 4 109 575,12 € établi entre les deux sections de la façon suivante :

Fonctionnement : + 3 539 924,29 €
Investissement : + 569 650,83 €

Ce qui ramène le **budget 2025 de SYDNE** à un montant total de **44 700 575,12 €**, mouvements d'ordre inclus, répartis entre les deux sections de la façon suivante :

Fonctionnement : 42 112 924,29 € ce qui représente 94,21 % du budget.
Investissement : 2 587 650,83 € ce qui représente 5,79 % du budget.

Cette répartition montre une forte concentration des ressources sur la section de fonctionnement, ce qui est souvent nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des prestations de traitement des déchets, surtout dans un contexte où des événements climatiques peuvent engendrer des coûts supplémentaires.

Les principales modifications qui caractérisent ce budget supplémentaire sont présentées dans les tableaux ci-après.

1) L'INTÉGRATION DES RÉSULTATS ET DES REPORTS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique 2024 affiche des résultats excédentaires en section de Fonctionnement de 2 448 183,98 € et en section d'investissement de 746 225,29 €, ce qui constitue une base solide pour le budget supplémentaire 2025.

Pour la section de fonctionnement du budget 2025, cet excédent pourra être utilisé pour couvrir les dépenses imprévues ou pour renforcer les prestations de services existantes.

Pour la section d'investissement, l'intégration des restes à réaliser de 2024 : soit 1 213 060,01 € en dépenses et 469 925,54 € en recettes, permettra de finaliser les études liées aux différents projets engagés l'année précédente.

2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes
Résultat 2024		2 448 183,98 €
Résultat affecté		
Reste à réaliser		
Opérations de l'exercice	3 539 924,29 €	1 091 740,31 €
Total	3 539 924,29 €	3 539 924,29 €

↳ LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire sont en hausse de + 3,5 M€.

Les principales modifications par nature sont détaillées dans le tableau ci-après :

Clé répartition CINOR		66,0467%			
Clé répartition CIREST		33,9533%			
Articles	Libellés	Code	BP 2025	PROP BS 2025	BP+BS 2025
611	611 Contrats de prestations de services	MN 48	27 000 000,00 €	+1 600 000,00 €	28 600 000,00 €
611	611 Contrats de prestations de services	TRI	4 800 000,00 €	-800 000,00 €	4 000 000,00 €
611	611 Contrats de prestations de services	VD	5 100 000,00 €	+2 700 000,00 €	7 800 000,00 €
TOTAL 611	Prestations traitement des déchets		36 900 000,00 €	+3 500 000,00 €	40 400 000,00 €
615221	Entretiens et réparations – Bâtiments publics		-	+4 000,00 €	4 000,00 €
615228	Entretiens et réparations - Autres bâtiments		4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €
TOTAL CHAP 011	Charges à caractère général		36 904 000,00 €	+3 500 000,00 €	40 404 000,00 €
65818			6 000,00 €		4 424,29 €
TOTAL CHAP 65	Autres charges de gestion courante		6 000,00 €	-1 575,71 €	4 424,29 €

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251006-CS-2025-04-01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.	250 000,00 €	+41 500,00 €	291 500,00 €
TOTAL CHAP 042	Opér. d'ordre de transfert entre section	250 000,00 €	+41 500,00 €	291 500,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		37 160 000,00 €	3 539 924,29 €	40 699 924,29 €

Les principales modifications qui caractérisent ce budget supplémentaire concernent :

➡ L'ajustement proposé sur le **chapitre 011 – Contrats de prestations de services de + 3 500 000,00 €** :

Les principaux mouvements proposés :

- 611 Contrats de prestations de services MN 48: **+ 1 600 000,00 €** (CVM) pour prendre en compte la Compensation C;
- 611 Contrats de prestations de services TRI: **- 800 000,00 €** (collecte sélective bacs jaunes) pour tenir compte de l'évolution à la baisse des tonnages du bac jaune;
- 611 Contrats de prestations de services VD : **+ 2 700 000,00 €** (comprenant les déchets verts, les inertes et les pneus) pour prendre en compte le cyclone GARANCE;
- 615221 Entretien et réparations – Bâtiments publics: **+ 4 000,00 €** (remplacement du compte 615228 par le compte 615221);
- 615228 Entretien et réparations - Autres bâtiments : **- 4 000,00 €** (changement d'imputation);

➡ L'ajustement proposé sur le **chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de -1 575,71 €**;

➡ L'ajustement proposé sur le **chapitre 042 – Opérations d'ordre concernant les amortissements de +41 500,00 €**. Il s'agit d'amortir au prorata temporis les acquisitions suivantes : un broyeur, un cribleur et un nouveau véhicule à la suite d'une fin de location.

LES RECETTES :

Les recettes de fonctionnement proposées au budget supplémentaire sont en hausse de + 3,5 M€.

Clé répartition CINOR			66,0467%		
Clé répartition CIREST			33,9533%		
Articles	Libellés	Code	BP 2025	PROP BS 2025	BP+BS 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté		-	2 448 183,98 €	2 448 183,98 €
74751	GFP de rattachement	CINOR	24 287 352,99 €	+ 639 634,54 €	24 926 987,53 €
74751	GFP de rattachement	CIREST	12 485 647,01 €	+ 328 823,45 €	12 814 470,46 €
TOTAL CHAP 74	Dotations et participations		36 773 000,00 €	+ 968 457,99 €	37 741 457,99 €
755	Dédits et pénalités perçus		1 000 000,00 €	- 91 421,21 €	908 578,79 €
75888	Autres produits divers de gestion courante		300 000,00 €	+ 214 703,53 €	514 703,53 €
TOTAL CHAP 75	Autres produits de gestion courante		1 300 000,00 €	+ 123 282,32 €	1 423 282,32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			38 073 000,00 €	3 539 924,29 €	41 612 924,29 €

Outre la reprise du résultat 2024 (+2 448 183,98 €) et quelques petits ajustements de crédits, les principales ressources utilisées pour l'équilibre de cette section sont les suivantes :

- ➡ L'ajustement des crédits sur le **chapitre 74 – participation des EPCI** est de **+ 968 457,99 €** réparti comme suit :
- **Part CINOR : + 639 634,54 €**
 - **Part CIREST : + 328 823,45 €**

Ce qui donne un montant de contribution arrêté pour 2025, sur le compte 74751, à : **37 741 457,99 €**, selon la clé de répartition, comme suit :

- de **24 926 987,53 €** au lieu de 24 287 352,99 € pour la **CINOR** ;
- de **12 814 470,46 €** au lieu de 12 485 647,01 € pour la **CIREST**.

➡ L'ajustement des crédits sur le **chapitre 75 – autres produits de gestion courante** est de **+ 123 282,32 €** :
Les autres mouvements de recettes concernent :

- L'ajustement des crédits sur le compte 755 – Débits et pénalités perçus est de **- 91 421,21 €**.
- L'ajustement des crédits sur le compte 7588 – Autres produits de gestion courante est de **+ 214 703,53 €**.

3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Libellé	Dépenses	Recettes
Résultat 2024		746 225,29 €
Résultat affecté		
Reste à réaliser (RAR)	1 213 060,01 €	469 925,54 €
Opérations de l'exercice	-643 409,18 €	-646 500,00 €
TOTAL	569 650,83 €	569 650,83 €

LES DÉPENSES :

Outre la reprise des **restes à réaliser (RAR) : 1 213 060,01 €**

Il s'agit des dépenses engagées en 2024 mais non mandatées à la fin de l'exercice 2024. Ils sont constitués par :

- Chapitre 20 : 158 000,00 € représentant des études ISDU, AMO DMA, Plateforme DV STB ;
- Chapitre 21 : 1 055 060,01 € essentiellement l'acquisition du broyeur/cribleur et du matériel pour la salle du comité.

Les dépenses d'investissement proposées au budget supplémentaire sont en hausse de + 569 k€.

Les principales modifications apportées concernent les ajustements négatifs suivants et dont le détail est présenté ci-après :

- L'ajustement au chapitre 20 : -55 000,00 €
- Et l'ajustement au chapitre 21 : - 588 409.18 €

Opération	Compte	Libellé	BP 2025	PROP BS 2025	BP+BS 2025
20	2031	Frais d'études	20 000,00 €	-5 000,00 €	15 000,00 €
PTB DV LA MONTAGNE					
20	2031	Frais d'études	100 000,00 €	-50 000,00 €	50 000,00 €
E106190 PLATE FORME TRAITEMENT DV ST BENOIT					
TOTAL CHAP 20		Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	-55 000,00 €	65 000,00 €
21	2111	Terrains nus	200 000,00 €	+ 20 000,00 €	220 000,00 €
SIÈGE SYDNE					
21	2111	Terrains nus	800 000,00 €	-643 409,18 €	156 590,82 €
CVM (DMA/CSR)					
21	21828	Autres matériels de transport	0,00 €	+ 35 000,00 €	35 000,00 €
AUTRES DÉPENSES					
TOTAL CHAP 21		Immobilisations corporelles	1 000 000,00 €	-588 409,18 €	411 590,82 €
Reste à réaliser (RAR)					213 060,01 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dont RAR)			1 120 000,00 €	-569 650,83 €	569 650,83 €

Accusé de réception en préfecture
974-2025-0610-06-CS-2025-14213060,01 €
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de mise en ligne : 06/10/2025

En dépenses, -643 409,18 € sont inscrits, liés à de l'acquisition foncière (stockage CSR); en intégrant les RAR (1 213 060,01 €) le budget supplémentaire 2025 est en augmentation de + 569 650,83 €.

LES RECETTES :

Outre la reprise des **restes à réaliser (RAR) : + 469 925,54 €**

Il s'agit des recettes engagées en 2024 mais non encaissées à la fin de l'exercice 2024. Ils sont constitués par :

- Chapitre 13 :
 - Compte 13251 pour un montant de 309 023,04 € GFP de rattachement CINOR
 - Compte 13251 pour un montant de 160 902,50 € GFP de rattachement CIREST

Les recettes d'investissement proposées au budget supplémentaire sont en hausse de + 569 k€.

Les principales modifications des ressources de cette section portent sur :

- a) L'affectation du résultat 2024 de la section d'investissement : **+ 746 225,29 € ;**
- b) L'ajustement du compte 1318- Subventions autres partenaires : **-100 000,00 €** pour tenir compte que de la subvention ADEME (achat broyeur et cribleur) ;
- c) L'ajustement du compte 13251 – Subventions d'équipement des EPCI : **-588 000,00 € ;**
- d) L'ajustement au chapitre 040 sur les comptes 28 **Amortissements des immobilisations +41 500,00€ :**
 - Compte 281838 – Amortissements autres matériels de transport pour un montant de 1 500,00 € : il s'agit de l'acquisition d'un nouveau véhicule à la suite d'une fin de location ;
 - Compte 28188 – Amortissements autres pour un montant de 40 000,00 € concernent l'acquisition du broyeur/cribleur pour la plateforme de compostage à Sainte-Rose.

La somme de 41 500,00 € aux comptes d'immobilisations est inscrite en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement pour constater les écritures comptables des amortissements 2025 (écritures complémentaires).

Le détail des recettes en Investissement est indiqué, par compte, ci-dessous :

Chap.	Compte	Libellé	BP 2025	PROP BS 2025	BP+BS 2025
13	1318	Subventions autres partenaires	1 054 000,00 €	-100 000,00 €	954 000,00 €
13	13251	GFP de rattachement CINOR	388 354,60 €	-388 354,60 €	0,00 €
13	13251	GFP de rattachement CIREST	199 645,40 €	-199 645,40 €	0,00 €
TOTAL CHAP 13			1 642 000,00 €	-688 000,00 €	954 000,00 €
040	281828	Amortissements autres matériels de transport	4 000,00 €	+ 1 500,00 €	5 500,00 €
040	28188	Amortissements Autres	27 000,00 €	+ 40 000,00 €	67 000,00 €
TOTAL CHAP 040			31 000,00 €	+ 41 500,00 €	72 500,00 €
Résultat 2024			-	+ 746 225,29 €	+ 746 225,29 €
Reste à réaliser (RAR)			-	+ 469 925,54 €	+ 469 925,54 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (dont RAR)			1 673 000,00 €	+ 569 650,83 €	2 242 659,83 €

Compte tenu de ces éléments, la contribution en SECTION D'INVESTISSEMENT des 2 EPCI est ramené à 0 représentant une diminution de 588 k€ : – 388 354,60 € pour la CINOR et – 199 645,40 € pour la CIREST.

Telles sont les principales modifications du budget 2025 de SYDNE.

Le président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- Approuver le budget supplémentaire 2025 du syndicat qui a été arrêté de la façon suivante :

Section d'investissement :

- Dépenses :	+ 569 650,83 €
- Recettes :	+ 569 650,83 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	+ 3 539 924,29 €
- Recettes :	+ 3 539 924,29 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**DECISION N°2025/4-01
Au Comité syndical
en séance du 1^{er} OCTOBRE 2025**

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION (SYDNE).

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2025/4-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le budget supplémentaire 2025 du syndicat qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement :

- Dépenses :	+ 569 650,83 €
- Recettes :	+ 569 650,83 €

Section de fonctionnement :


- Dépenses :	+ 3 539 924,29 €
- Recettes :	+ 3 539 924,29 €

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 11 (8 présents+3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

06 OCT. 2025


**Le Président
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251006-CS-2025-04-01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Préfecture
de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251006-CS-2025-04-01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

**RAPPORT N° 2025/4-02
au Comité Syndical
en séance du 01 OCTOBRE 2025**

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DU SYDNE (CDSP) PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CONCESSION POUR DELEGUER LES PRESTATIONS DE TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRE NORD/EST DE LA REUNION.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SYDNE qui s'est réunie le 13/12/2024, s'était prononcée pour le principe de passation d'un marché de concession pour déléguer les prestations de tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire Nord/Est de La Réunion, pour une période contractuelle de 10 ans avec biens de retour.

Par délibération n° 2024/06-05 en date du 16 décembre 2024, le Comité Syndical du SYDNE a validé l'avis de la CCSPL, pour le recours à une concession de service public pour le tri, le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés.

Un avis de concession envoyé à la publication :

- du JOUE le 9 mai 2025, et a été publié le 13 mai 2025 sous le n° OJ S 91/2025,
- du BOAMP le 9 mai 2025 sous le n° 25-52350,
- du Quotidien de La Réunion le 12 mai 2025, sous forme synthétique, et a été publié le 13 mai 2025.
- du Quotidien de La Réunion le 13 mai 2025, et a été publié le 14 mai 2025,

La date limite de remise des candidatures et des offres (procédure de consultation de forme ouverte) était fixée au 31 juillet 2025 à 12h00 (heure de La Réunion).

Une seule candidature réceptionnée dans les délais : le groupement conjoint SUEZ/NOVEST, SUEZ mandataire solidaire.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 11/08/2025, a analysé la candidature reçue et a conclu à sa recevabilité. Les services ont été autorisés à ouvrir l'offre et à l'analyser.

Réunis le 15/09/2025, les membres de la CDSP ont examiné l'offre, analysée par l'AMO et les services, et en ont retenu les points suivants :

- l'offre économique et financière présentée par le groupement SUEZ/INOVEST est très éloignée des estimations financières (+ 64%) réalisées amonts de la procédure et s'avère totalement incompatible avec les capacités financières du SYDNE ;
- la qualité technique de l'ensemble immobilier, de même que la qualité technique du service, s'avèrent très peu précises et, de ce fait, est très insatisfaisantes ;
- les performances environnementales sont également très insatisfaisantes, notamment avec l'ensemble des objectifs de performances attendus par le SYDNE revu à la baisse. Seules les performances sociales paraissent satisfaisantes ;

- le candidat sollicite de nombreuses modifications au projet de contrat à l'encontre des intérêts du SYDNE ;
- la Commission a constaté l'absence de concurrence sur cette consultation, constituant également un motif d'intérêt général justifiant la renonciation à conclure un contrat de concession de délégation de service public (Conseil d'Etat 17/09/2018 n°407099).

Les membres de la commission estiment à l'unanimité qu'engager des négociations avec le groupement SUEZ/INOVEST ne permettra pas d'obtenir une offre acceptable pour le SYDNE. En conséquent, **l'avis de la commission est de déclarer sans suite la procédure de consultation pour motif d'intérêt général.**

Pour ces motifs et après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis CDSP du 15/09/2025, le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Déclarer sans suite de la procédure de concession, pour motif d'intérêt général pour les raisons suivantes : l'offre économique et financière présentée par le groupement SUEZ/INOVEST est très éloignée des estimations financières (+ 64%) et s'avère totalement incompatible avec les capacités financières du SYDNE ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de marché public de prestations de service pour le tri, le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés du SYDNE et à prendre tous les actes administratifs nécessaires pour le lancement de cette nouvelle consultation, afin de veiller à la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le Nord/Est de La Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président
Daniel ALAMELOU



**DECISION N° 2025/4-02
au Comité Syndical
en séance du 1^{er} OCTOBRE 2025**

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DU SYDNE (CDSP) PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CONCESSION POUR DELEGUER LES PRESTATIONS DE TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRE NORD/EST DE LA REUNION.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2024/06-05 en date du 16 décembre 2024 du Comité Syndical relatif à l'approbation du choix de recourir sur le principe concession de service public pour le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers du SYDNE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'article R 3125-4 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 12 du Règlement de la Consultation ;

Vu le rapport n°2025/4-02 et son annexe présentant l'avis de la commission de délégation des services publics du SYDNE réunie le 22 septembre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Déclare sans suite de la procédure de concession, pour motif d'intérêt général pour les raisons suivantes : l'offre économique et financière présentée par le groupement SUEZ/INOVEST est très éloignée des estimations financières (+ 64%) et s'avère totalement incompatible avec les capacités financières du SYDNE.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Président à lancer une procédure de marché public de prestations de service pour le tri, le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés du SYDNE et à prendre tous les actes administratifs nécessaires pour le lancement de cette nouvelle consultation, afin de veiller à la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le Nord/Est de La Réunion.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 11 (8 présents+3 procurations)**
- **Contre :0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

06 OCT. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



The stamp is circular and contains the following text: "SY.D.N.E.", "Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord-Est", and "Département de la Réunion". There are small stars on either side of the last line.

**RAPPORT N°2025/4-03
Au Comité syndical
En séance du mercredi 1^{er} octobre 2025**

OBJET :

Mandat spécial pour autoriser une délégation du SYDNE à participer au 107^{ème} Congrès de l'AMF.

Contexte réglementaire :

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* ». Toutefois, les dispositions de ce même code prévoient que les élus locaux peuvent bénéficier de nombreux avantages liés à leur mandat d'élu, notamment des indemnités de fonction et le remboursement de certains frais qui entrent dans le cadre de leur mission d'élu.

En effet, les membres élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux en vertu de l'article L. 2123-18 du CGCT. Les dispositions de la partie relative aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont applicables aux élus communautaires conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies par un élu dans l'intérêt de la collectivité avec l'autorisation du comité syndical. Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limitée quant à sa durée. Un mandat spécial ne peut être confié que par l'organe exécutif. Néanmoins, une exception est prévue en cas d'urgence auquel cas le comité syndical délibérera postérieurement à la réalisation du mandat spécial.

En 2020, le comité syndical a délibéré et a adopté le rapport n° 2020/6-06 sur le remboursement des frais de mission accordés aux élus du syndicat sur la base des frais réels dans la limite d'un plafond journalier de 250 euros.

Il vous est proposé d'autoriser une délégation du SYDNE, emmenée par son président, à participer à la 107^{ème} édition du Congrès de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra, à Paris, du 17 au 20 novembre 2025. La première journée, du 17 novembre, est consacrée aux élus des outremer.

La délégation prévoit des temps d'échanges avec les présidents des syndicats partenaires : M. CHEMARIN pour SYTRAIVAL et M. DELHAYE de VALOR' AISNE.

La délégation du SYDNE sera composée de :

- M. Daniel ALAMELOU, Président,
- M. Joé BEDIER, 1^{er} vice-président,
- M. Jean Pierre MARCHAU, élu délégué.

Les frais de cette mission, prévue pour ces 4 journées, hors billets d'avion, s'élèveront à **95 €** de frais d'inscription au colloque et **250 €/j** maximum de frais de mission.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser le Président et la délégation d'élus du SYDNE à participer au 107^{ème} Congrès de l'AMF, qui se tiendra à Paris du 17 au 20 novembre 2025, et à rencontrer, au Congrès, les présidents des syndicats partenaires.
- Autoriser le Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Daniel ALAMELOU

Accuse de réception en préfecture
974-200050052-20251006-2025-04-03-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

**DECISION N°2025/4-03
Au Comité syndical
En séance du mercredi 1^{er} octobre 2025**

OBJET :

Mandat spécial pour autoriser une délégation du SYDNE à participer au 107^{ème} Congrès de l'AMF.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu le rapport n° 2025/4-03 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Autorise le Président et la délégation d'élus du SYDNE à participer au 107^{ème} Congrès de l'AMF, qui se tiendra à Paris du 17 au 20 novembre 2025, et à rencontrer, au Congrès, les présidents des syndicats partenaires.

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 11 (8 présents+3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

06 OCT. 2025

**Le Président,
Daniel ALAINZOU**

Accusé de réception en préfecture
00052-20251006-2025-04-03-AI
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

• SEANCE DU 30 JUIN 2025

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 juin 2025</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège du SYDNE, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 09h40 et a été clôturée à 11h53</p> <p>M. le Président propose de désigner M. Bruno ROBERT comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>M. Daniel ALAMELOU M. Jean-Pierre MARCHAU M. Bruno ROBERT M. Marcel PONY M. Patrice SELLY (départ à 11h26) M. Mickaël SIHOU (arrivée à 10h48) M. Joé BEDIER M. Jeannick ATCHAPA M. Dominique PANAMBALOM Mme Marie-Andrée MOHAMED ISSOP</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>Mme Karel MAGAMOOTOO M. Jean-Marie VIRAPOULLE (représenté par son suppléant – Mr Bruno ROBERT) Mme Ramata TOURE (représentée par sa suppléante – Mme Marie-Andrée MOHAMED ISSOP) Mme Monique ORPHE</p> <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <p>Mme Karel MAGAMOTOO à M. Daniel ALAMELOU</p>
--	--

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Point ESPELLIA : Présentation du diagnostic organisationnel du SYDNE

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Jean-Pierre MARCHAU :

Est-ce que le SYDNE a les moyens pour les développements évoqués par ce diagnostic ou est-ce que ça nécessitera des contributions plus importantes de la CIREST et de la CINOR ?

Mr le Président :

Nous avons l'aide de l'AFD et nous aurons également des aides d'autres organismes pour consolider les besoins de notre structure. Nous ferons les choses étape par étape.

Jean-Pierre MARCHAU :

De façon plus claire, est-ce que ces aides suffiront ou est-ce que les besoins pèseront quand même dans les comptes des EPCI ?

Mr le Président :

D'une manière ou d'une autre, cela pèsera mais aussi parce que, comme le préconise le rapport de la CRC que nous verrons tout à l'heure, il va y avoir des modifications sur les compétences.

Patrice SELLY :

Nous sommes dans un contexte particulier niveau budgétaire. Quelque soient les élus qui siégeront ici, nous avons d'ores et déjà besoin d'avoir de la visibilité et il est important pour nous d'avoir des perspectives sur nos contributions au SYDNE et ce serait bien que ce travail soit fait avant la fin de la mandature.

Mr Le Président :

C'est une étape que nous préparons et nous organiserons une réunion avec l'ADEME afin de nous éclairer aussi sur les différents éléments avant la fin de l'année.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2025

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance, du 31 mars 2025, du comité syndical aux voix.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

VOTES :

Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/3-01 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

VOTES :

Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/3-02 : AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PROJET ISDU DE BEAUFOND STE MARIE

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Jean-Pierre MARCHAU :

2026 étant une année électorale et tous les candidats à la Mairie de Ste-Marie étant opposés au projet, est ce que le PIG permet de passer toutes oppositions ou existe-t-il encore la possibilité de retarder le projet ?

Mr Le Président :

J'ai écrit au Maire de Ste-Marie, il y a quelques semaines pour faire un point d'étape. Il y a une mauvaise compréhension car on pense que les camions vont aller à Ste-Marie. Tous les déchets collectés continueront d'arriver à Ste-Suzanne, même après 2028. Il faut comprendre qui fait quoi. Je n'ai pas eu de réponse encore. Nous pouvons inviter chaque élu de Ste-Marie pour la compréhension du sujet.

La continuité de service public ne doit pas être un problème d'élections municipales et nous devons travailler pour l'ensemble des administrés des 9 communes. Pour l'instant, nous n'avons enregistré aucun recours sur ce dossier.

Bruno ROBERT :

On voit bien que la problématique des déchets est mal comprise par la population. On peut avoir l'impression que le SYDNE passe en force. Le sujet est complexe. Est-ce que le SYDNE a prévu une campagne de communication pour le grand public ? Si oui, à quel moment ?

Mr Le Président :

Nous travaillons là-dessus avec un bureau de communication qui travaille exclusivement sur l'ISDU.

Joé BEDIER :

Sur ce sujet-là, je voudrais rappeler que, dès le début, nous avons eu des études sur plusieurs sites, de Ste Rose jusqu'à Ste-Marie. Il y a eu une validation. Je ne remets pas en cause toutes ces études mais ce que je regrette néanmoins, c'est que les élus de Sainte-Marie ont été exclus et nous avons fait sans eux. J'aurai préféré qu'ils soient autour de la table et qu'ils puissent participer au débat. Ça, je le regrette amèrement.

Mr Le Président :

J'espère qu'ils seront à nouveau présents autour de la table en 2026.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Valide le principe de dépôt d'une demande de reconnaissance du projet de la future installation de stockage de déchets ultimes non dangereux (ISDU) située sur le secteur de Beaufond à Sainte-Marie comme Projet d'Intérêt Général (PIG) auprès des services de l'État compétents.

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette reconnaissance, y compris le dépôt du dossier complet de demande de Projet d'Intérêt Général (PIG), l'organisation des échanges avec les autorités administratives, ainsi que la signature de tous actes y afférents

VOTES :

Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/3-03 : LEVER DU CONTENTIEUX SUR LE PRPGD

Arrivée de Mr Mickaël SIHOU à 10h48

Patrice SELLY :

Si j'ai bien compris, ça veut dire qu'il n'y aura pas de révision du PRGPD ?

Mr Le Président :

Exactement, il n'y a aucune modification. Le PRGPD est révisable tous les 6 ans et sera adapté en fonction du besoin

Patrice SELLY :

Il me semble que, par rapport à l'état des lieux fait, le PRGPD n'était pas conforme à notre trajectoire en termes de volume.

Mr le Président :

Les services de l'Etat nous ont indiqué qu'il y a possibilité de déroger à PRGPD même si nous ne le ferons pas. Il y a une souplesse s'il y a une difficulté. Pour le calcul du volume, la Région avait pris en considération la mise en route de la chaudière d'Albioma en début 2026.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Prend acte de cette décision de lever le contentieux portant sur la compatibilité de l'ISDU de Beaufond Sainte Marie au PRGPD.

VOTES :

Pour : 11 (10 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N° 2025/3-04 : AUTORISATION D'ACQUERIR UNE PARCELLE EN VUE DE L'EXTENSION DU
SIEGE DU SYDNE**

Bruno ROBERT :

Peut-on dépasser le plafond du Domaine sans qu'il y ait des conséquences ?

Mr Le Président :

Au départ, je souhaitais que l'EPFR fasse l'acquisition pour nous mais, dans ce cas, il fallait respecter le montant indiqué par France Domaine. Nous, on peut à hauteur de 5-10%.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Approuver l'achat de la parcelle AC 1116 en vue de l'extension du Siège du SYDNE ;

ARTICLE 2 :

Autoriser le Président à signer tout acte administratif y afférent ;

VOTES :

Pour : 11 (10 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/3-05 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CDG UNE CONVENTION POUR DES PRESTATINS PONCTUELLES DE PREVENTION SUR DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS)

Départ de Mr Patrice SELLY à 11h26

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux avec le Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer la convention du Centre de Gestion de La Réunion et tout acte administratif y afférent.

VOTES :

Pour : 10 (9 présents + 1procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Sortie de Mme Marie-Andrée MAHOMED ISSOP à 11h31

RAPPORT N° 2025/3-06 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CDG UNE CONVENTION D'ADHESION AUX DISPOSITIFS DE SIGNALEMENTS POUR LA PROTECTION DES AGENTS

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'adhésion à mission signalement avec le Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer la convention du Centre de Gestion de La Réunion et tout acte administratif y afférent.

VOTES :

Pour : 9 (8 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Retour de Mme Marie-André MAHOMED ISSOP à 11h36

RAPPORT N° 2025/3-07 : MANDAT SPECIAL POUR REGULARISER LA PARTICIPATION DELEGATIN DU SYDNE AU COLLOQUE ORGANISE PAR L'AMORCE

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Autorise la régularisation de la participation de la délégation du SYDNE au colloque d'AMORCE, qui s'est tenu le 11 juin 2025 à Paris ;

ARTICLE 2

Autorise le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/3-08 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR TENIR COMPTE DE L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve la création d'un emploi permanent pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) de projets équipements de traitement des déchets rattaché(e) à la Chef(fe) de projets, dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux de catégorie A ou des Techniciens territoriaux de catégorie B ;

ARTICLE 2

Autorise l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, pour ce recrutement, au budget de l'exercice de 2025 et suivants, en prenant en compte la participation de l'AFD

VOTES :

Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/3-09 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la modification du tableau des effectifs joint en annexe 1.

VOTES :

Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/3-10 : RAPPORT DE LA CRC SUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DE

Bruno ROBERT :

Sur le volet prévention, le rapport se focalise sur la réduction des déchets, je trouve que c'est un peu un raccourci parce qu'il ne faut pas oublier les dépôts sauvages et il y a donc une partie des déchets difficile à évaluer. Avant de penser réduction du monde parfait, il ne faut pas oublier l'éducation sur les déchets.

Mr le Président :

C'est vrai que les dépôts sauvages, outre le fait de détruire les paysages, coûtent cher et je comprends certains élus qui disent qu'il faudrait sanctionner.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur l'évaluation des politiques publiques de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'île de la Réunion, de 2018 à nos jours.

VOTES :

Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme, le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance.



M. Bruno ROBERT

Le Président.



M. Daniel ALAMELOU